

COMMENT SE FAIT LA CROISSANCE D'UNE VILLE

L'aménagement du territoire à la ville de Toronto

Les villes sont des endroits où les gens vivent, apprennent, travaillent, font du tourisme et se divertissent. Elles se doivent donc d'offrir tout un éventail de services – écoles, parcs, soins de santé, magasins, restaurants et services de transport, pour n'en nommer que quelques uns. Les résidents, les visiteurs et les entreprises désirent tous se retrouver dans des villes qui sont attrayantes et animées.

À Toronto, la division de l'aménagement du territoire de la ville aide à guider la croissance et l'aménagement de la ville. L'aménagement de la ville travaille de pair avec la communauté et les autres divisions de la ville, pour fixer des objectifs et des politiques de développement, tout en surveillant de près, les problèmes sociaux, économiques et environnementaux.

Un bon aménagement du territoire engendre une croissance régulière et nous aide à vous permettre d'avoir le type de communauté que vous désirez.

Quel est le rôle du planificateur?

Le personnel de l'aménagement du territoire recueillent des données publiques et étudient les problèmes afin de développer et de réviser les plans, politiques et projets visant à protéger et à améliorer notre environnement urbain. Ces employés offrent des services de soutien et de consultation et font aussi des recommandations au Conseil de ville. Les planificateurs travaillent aussi en étroite collaboration avec les groupes communautaires et urbains pour les aider à réaliser leurs objectifs d'amélioration de la ville.

La division de l'aménagement de la ville de Toronto est organisée par district – Etobicoke York, North York, Toronto et East York et Scarborough – en quatre secteurs fonctionnels:

1. La planification communautaire - donne des conseils au Conseil sur les projets de développement après avoir consulté les membres du public et les services municipaux et après avoir révisé et analysé tous les aspects d'un projet de développement.
2. Les politiques et la recherche - élabore des politiques d'aménagement basées sur des recherches approfondies sur l'utilisation du sol, le logement, les services communautaires et l'environnement. Administre et fait la promotion de projets et programmes de conservation du patrimoine.
3. La conception urbaine - fait la promotion d'une conception de qualité supérieure pour nos rues, parcs et espaces ouverts. Ce service guide l'emplacement, l'organisation et la forme des immeubles sur un terrain en particulier.
4. Les transports - traite de l'amélioration des transports et de l'incitation à utiliser d'autres moyens de transport tels que la marche, le vélo, le métro et le tramway afin de réduire le nombre de voitures sur nos routes.

L'aménagement du territoire en Ontario

Les planificateurs de la ville de Toronto sont régis par bon nombre de lois, règlements municipaux, règlements de zonage et politiques:

La Loi sur l'aménagement du territoire

- Régit l'aménagement à travers l'Ontario
- Stipule qu'une municipalité doit avoir un Plan officiel
- Instaure des processus d'autorisation pour l'aménagement du terrain et les exigences de base pour les consultations publiques
- Instaure des droits d'appel auprès du Conseil municipal de l'Ontario

Déclaration de principes provinciale (DPP)

- Fournit des directives au sujet des questions d'intérêt provincial, c.à.d. l'environnement, l'économie et les questions de logement
- Les décisions en matière d'aménagement doivent être "appuyées sur" la Déclaration de principes provinciale

Règlements de zonage

- Met en vigueur le Plan officiel sur une base de "contrainte de site"
- Réglemente l'utilisation de terrain et la construction d'immeubles
- Définit ce qui peut être construit sur une propriété - c'est à dire:
 - usages permis du site
 - densité du développement
 - hauteurs des immeubles et marges de reculement
 - exigences de stationnement et d'espace ouvert

Le Comité d'ajustement

- Les panels de district désignés par le Conseil de ville et habilités à entendre et à prendre des décisions sur des questions d'aménagement mineures comme:
 - changements mineurs au Règlement de zonage;
 - applications d'utilisation légales non conformes; et
 - applications pour consentement pour diviser le terrain.
- Toutes les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

www.toronto.ca/planning/comm_adj.htm

Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)

- Un tribunal d'arbitrage indépendant attribué par la province qui entend des appels sur l'aménagement du territoire et propriété
- Entend des appels sur les décisions de la Commission sur des applications d'aménagement.
- Entend aussi des appels sur les décisions du Comité d'ajustement
- Les demandeurs peuvent aussi interjeter appel lorsque la Ville n'a pas respecté les blocs de temps prévus par la législation

www.toronto.ca/torontoplan

Comment pouvez-vous participer

Vous pouvez participer au processus d'aménagement en vous tenant au courant de ce qui se passe dans votre communauté et en assistant aux réunions publiques. Grâce à votre participation, le Conseil de ville pourra prendre de meilleures décisions visant à affecter l'avenir de votre quartier.

Si vous vous intéressez en partie ou entièrement, à une proposition d'aménagement ou à un changement de politique, vous devriez:

- étudier la question et réfléchir à son impact sur votre vie;
- participer aux réunions publiques et aux sessions d'information pour manifester votre opinion;
- écrire à votre membre du Conseil pour lui faire part de votre opinion;
- contacter les planificateurs de la Ville; et
- participer aux élections municipales.